

A R R E T E MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue du clocher
MEILHAN
2024-25

Le Maire de MEILHAN

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et 225,

VU le Code des Communes notamment les articles L 131.1 à L 131.4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu la demande formulée en date du 06/05/2024 par M. Male Matthieu, représentant la société Bouygues E&S Aquitaine à Estillac

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place, relative aux travaux de remplacement des bulles des candélabres, qui impose une signalisation du chantier pour permettre d'assurer la sécurité pour les usagers et les agents, rue du clocher,

A R R Ê T E

Article 1er : La circulation rue du clocher, voirie communale, sera réglementée durant les travaux, du 13 au 22 mai 2024. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de 8h à 17h.

Article 2 : Le chantier sera signalé aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines pour les véhicules de secours incendie sera maintenu possible à tout moment.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté sont valables du 13 au 22 mai 2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de MEILHAN et de part et d'autre du chantier.

Article 6 : Madame Le Maire de Meilhan, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de TARTAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MEILHAN, le 07/05/2024

Le Maire

Patricia LOUBERE



Copie sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de TARTAS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

ARRETE 2024-25 - AFFICHE EN MAIRIE A COMPTER du 07/05/2024